



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19136493

le,

04 OCT. 2019

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0656 915 969

Nom

(en entier) : RE PANELS

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Louise 65 bte 2, 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Démissions et nominations d'administrateurs / Nomination - gestion journalière

Extrait de la résolution écrite de l'actionnaire unique du 6 septembre 2019.

(1) L'actionnaire unique prend acte de la démission de Karsten Langer, Damien Gaudin, Pierre Meulders, Fabio Pesiri et Massimo Baldi de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet à ce jour.

L'actionnaire unique décide de donner décharge intermédiaire aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat prenant cours au début de l'exercice social actuel jusqu'à la date de démission, étant entendu que la décharge définitive pour l'accomplissement de leur mandat pendant cette période sera donnée par l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes annuels de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2019.

(2) L'actionnaire unique nomme administrateurs de la Société (i) Edmund Buckley, de nationalité anglaise, demeurant à Londres (Grande-Bretagne), Flood Street, Upper Maisonnnette First & Second Floors, SW3 5TD, numéro bis 78430738781; (ii) Ludger Laufenberg, de nationalité allemande, demeurant à 58509 Lüdenscheld (Allemagne), Germansenstraße 93, numéro bis 63432633128 et (iii) Philip Weiherl, de nationalité allemande, demeurant à 70192 Stuttgart (Allemagne), Parlerstraße 36, avec effet à ce jour. Les mandats sont non rémunérés et prennent fin à la date prévue pour l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 telle que mentionnée dans les statuts.

(3) L'actionnaire unique décide d'octroyer tous pouvoirs à Alexander Verstraete, Gillis Waelkens, Valerie Pauwels et à tout avocat/paralegal du cabinet Clifford Chance LLP, sis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65 boîte 2, chacun avec pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer toutes les formalités nécessaires (en ce y compris la signature des formulaires I et II pour la publication aux annexes du Moniteur belge) et le dépôt de la présente résolution au greffe du tribunal des entreprises.

Extrait des résolutions écrites et unanimes des administrateurs du 6 septembre 2019.

(1) Les administrateurs décident de nommer, conformément à l'article 7:121 du Code des Sociétés et des Associations, la société Luxembourgeoise S3I SA, ayant son siège à Rue Prince Jean 5, 4740 Petange, Luxembourg, enregistrée auprès de la Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec le numéro B 41.813 et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises en Belgique avec le numéro 0627.963.053, représentée par son représentant permanent Monsieur Luc De Deygere, en tant qu'entité chargée de la gestion journalière de la Société avec effet à ce jour. En cette qualité, tous les pouvoirs de gestion journalière et de représentation sont attribués à S3I SA à l'exception des matières décrites ci-dessous qui doivent toujours être approuvées au préalable par le conseil d'administration, conformément aux articles 9 et 23 des statuts de la Société:

(a) Toute émission d'actions ou d'obligations au niveau d'une Société du Groupe qui a pour effet ou pourrait avoir pour effet de conférer des droits dans le capital social ou tous droits de vote, directement ou indirectement, immédiatement ou dans le futur.

(b) La mise en place de tout plan d'intéressement des salariés, mandataires sociaux ou dirigeants, y compris par voie d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale, d'abondement d'intéressement, d'intéressement ou de bonus collectifs des salariés et/ou des dirigeants d'une société du Groupe et toute modification apportée à ce plan.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

(c) Toute modification des statuts d'une Société du Groupe et toute convention dont l'objectif ou l'effet serait une telle modification.

(d) L'acquisition, la souscription, l'échange ou le transfert de toutes obligations ou actions ou gestion de trésorerie pour un montant qui excède EUR 50.000.

(e) La création et la dissolution de toute entité, de facto société ou toute autre entité, et tout autre fusion, scission ou apport de branche d'activités, contribution et plus généralement toute restructuration d'une quelconque nature qui serait proposée et l'acquisition ou la cession d'entités de ce genre.

(f) Toute opération de partenariat liée à des affaires commerciales, techniques ou financières dont l'obligation annuelle maximum pour une Société du Groupe concernée serait plus importante que EUR 200.000 et la conclusion de toute convention de coentreprise.

(g) La vente et l'achat d'avoirs d'une Société de Groupe d'une valeur excédante, par transaction ou série de transactions de même nature, EUR 200.000.

(h) La création, l'extension, la réduction ou cessation d'entreprise ou toutes activités économiques d'une Société du Groupe (à moins qu'une telle entreprise ou activité économique soit accessoire/complémentaire à toute autre activité déjà commencée).

(i) La conclusion, la modification ou tout remboursement anticipé relatif aux emprunts, auprès de quelque entité que ce soit, d'un montant supérieur à EUR 100.000 par opération ou ayant pour effet d'augmenter l'endettement consolidé de la Société au-delà du montant autorisé aux termes des contrats de prêt conclus par les sociétés ainsi que toute décision nécessitant une autorisation préalable des établissements financiers avec lesquels les sociétés ont conclu des contrats de prêt.

(j) La conclusion ou la modification d'un prêt, quel qu'en soit le montant, à l'exclusion (i) des prêts intragroupes, (ii) des délais de paiement accordés aux clients et des avances consenties aux salariés, dans le cours normal des affaires et aux conditions normales du marché et (iii) des prêts existants consentis par des sociétés acquises dans le cadre d'acquisitions autorisées.

(k) Toute distribution des bénéfices par toute Société du Groupe.

(l) Nomination et révocation des commissaires et toute modification des principes et méthodes comptables ayant un impact supérieur à EUR 50.000 dans les comptes consolidés d'un exercice comptable donné.

(m) Tous changements de clôture ou durée des années d'exercice.

(n) L'octroi par toute Société du Groupe d'une sûreté, d'un nantissement, d'une sûreté, d'une garantie ou de toute autre sûreté, ou de la garantie d'un engagement pris par elle ou par un tiers en dehors du cours normal des affaires.

(o) Toute décision entraînant des dépenses, investissements ou engagements immédiats ou futurs des Sociétés du Groupe, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur à EUR 100.000.

(p) Toute convention, modification substantielle ou cessation de tout contrat qui représente la valeur ou chiffre d'affaires supérieur à EUR 100.000;

(q) L'approbation, la modification ou la mise à jour du budget annuel des Sociétés du Groupe et toute approbation, modification ou mise à jour du business plan du Groupe.

(r) L'arrêté des comptes annuels consolidés du Groupe et des comptes annuels de chaque Société du Groupe et toute modification des principes et/ou méthodes comptables.

(s) L'ouverture et la gestion de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de tout accord transactionnel auquel l'une des sociétés est partie en qualité de défendeur ou de demandeur, et dans lequel le montant de la créance évalué par le président (ou son équivalent) et/ou les conseillers de la Société concernée serait supérieur à EUR 50.000.

(t) La nomination ou la révocation des administrateurs ou de tout membre de direction d'une Société du Groupe.

(u) Le recrutement ou la révocation (sauf révocation pour faute lourde requérant la suspension immédiate) de tout salarié dont le salaire annuel brut est supérieur à EUR 100.000.

(v) Une augmentation supérieure à cinq pourcent (5%) par an de la rémunération et des bonus des administrateurs ou de tout membre de la direction d'une Société du Groupe.

(w) Toute convention ou entente entre l'une des Sociétés du Groupe et une des Actionnaires de la Société ou de toute autre Société du Groupe.

(x) Toute offre au public ou toute décision de coter les titres de participation de la société sur un marché réglementé, le choix de la procédure d'introduction en bourse et de la banque d'investissement.

(y) Tout engagement à accomplir l'un des actes visés ci-dessus ou à consentir une option ou toute autre convention dont la mise en œuvre imposerait ou pourrait imposer aux sociétés d'accomplir l'un des actes visés ci-dessus.

(z) Toute émission d'actions ou d'obligations au niveau d'une Société du Groupe qui donne ou peut donner accès au capital social ou tous droits de vote, directs ou indirects, immédiatement ou dans le futur.

(aa) Toute modification des statuts d'une Société du Groupe et toute convention dont une telle modification est l'objectif ou l'effet.

(bb) La création ou la dissolution de toute entité, société de fait ou autre, et tout projet de fusion, scission, apport, contribution et plus généralement toute restructuration de quelque nature que ce soit, ainsi que l'acquisition ou la cession de telles entités.

(cc) La création, l'extension, la réduction ou la cessation d'activités ou d'activités d'une société du Groupe (sauf si cette activité ou activité est accessoire / complémentaire à toute autre activité déjà exercée ou poursuivie).

(dd) Toute distribution de bénéfices ou de réserves par toute Société du Groupe.

(ee) Nomination et révocation des commissaires statutaires.

(ff) Tous changements dans la clôture ou la durée des années d'exercice.

(gg) L'arrêté des comptes annuels consolidés du Groupe et des comptes annuels de chaque Société du Groupe et toute modification des principes et/ou méthodes comptables.

(hh) La nomination et la révocation des administrateur d'une Société du Groupe.

(ii) Une augmentation supérieure à dix pourcent (10%) par an de la rémunération et des bonus des administrateurs d'une Société du Groupe.

(jj) Toute offre au public ou toute décision d'admission des titres représentatifs du capital de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le choix de la procédure d'introduction en bourse et de la banque d'investissement.

(kk) Tout engagement à accomplir l'un des actes visés ci-dessus ou à consentir une option ou toute autre convention dont la mise en œuvre imposerait ou pourrait imposer aux sociétés d'accomplir l'un des actes visés ci-dessus.

(2) Les administrateurs décident d'octroyer tous pouvoirs à Alexander Verstraete, Gillis Waelkens, Valerie Pauwels et à tout avocat/paralegal du cabinet Clifford Chance LLP, sis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65 boîte 2, chacun avec pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer toutes les formalités nécessaires (en ce y compris la signature des formulaires I et II pour la publication aux annexes du Moniteur belge) et le dépôt de la présente résolution au greffe du tribunal des entreprises.

Valerie Pauwels
Mandataire